

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/040

MARCHE PUBLIC N°2022-S-0007 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable n°2022-S-0007, contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, intitulé Au Fond des Mers, entre la Commune et l'association **COLLECTIF ERRANCES**, représentée par Mme Sabrina MARION en qualité de Présidente, dont le siège social est sis 415 rue Léon Gambetta – 59000 LILLE.

ARTICLE 2 – Le contrat est conclu pour un montant ferme de **2837.49€ Net de Taxes** (1800€ pour les deux représentations, 550.99€ pour les frais de déplacements, 286.50€ pour les frais de repas et 200€ pour les frais d'hébergement).

ARTICLE 3 – Le contrat est conclu pour deux représentations qui auront lieu les 1^{er} décembre 2022 à 10h15 et 3 décembre 2022 à 10h15 en salle Saint Exupéry.

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 15/03/2022

Publié le : 15/03/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 14 mars 2022

Le Maire

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220314-2022040-AR
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022